

24 HEURES



Vulnérables parmi les vulnérables

L'INVITÉ00:29

«La dureté de lois proches d'une transgression des droits fondamentaux cause au médecin un véritable cas de conscience»



© Crédit photo |

DR PATRICK BODENMANN, POLICLINIQUE MÉDICALE UNIVERSITAIRE (PMU) | 22 DÉCEMBRE 2007 | 00H29

«Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté». (Déclaration universelle des droits de l'homme).

Débouté: refusé, rejeté, repoussé, éloigné... Vulnérable: fragile, attaquable, faible...

Dès le 1er janvier, le durcissement de la loi sur l'asile voté en automne 2006 sera pleinement appliqué dans le canton avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers. Des mesures seront prises pour inciter un certain nombre de migrants à quitter la Suisse: parmi les quelque 3800 requérants d'asile du canton, 800 seront «déboutés» et n'auront droit qu'à l'aide d'urgence. Ceci représente notamment un changement important en termes d'habitation (transfert dans des foyers collectifs) et de soins (soins d'urgence).

Ces mesures peuvent être quelque peu «adoucies» si le requérant débouté est considéré comme particulièrement vulnérable. Un groupe de médecins et de gestionnaires de la PMU et du CHUV, aidés par une juriste et un éthicien, s'est attaché à définir des critères dits «de vulnérabilité» permettant le maintien des conditions d'hébergement et de soins.

Le médecin n'est pas au-dessus des lois; cependant, la dureté de certaines lois et le fait qu'elles se rapprochent d'une transgression des droits

fondamentaux entraînent chez le soignant un véritable cas de conscience.

Au cours de sa formation, on enseigne au médecin le respect fondamental de la dignité de chaque être humain, d'où découle le principe de bienfaisance, qu'il se doit d'appliquer dans toute rencontre avec un patient. Lorsque le médecin exerce un rôle d'expert neutre, il s'acquittera de cette fonction s'il s'agit de protéger la société (par exemple juger de l'aptitude à conduire un véhicule). Dans le cas des «déboutés», l'importance de la souffrance qu'il découvre ne fait que pousser le cas de conscience à son extrême.

Déterminer parmi les déboutés qui est vulnérable est donc une mission périlleuse, critiquable, voire déraisonnable. Mais la loi est là et le groupe interdisciplinaire CHUV/PMU utilisera au mieux son savoir et son expérience pour essayer d'apporter des réponses, en s'appuyant notamment sur les principes éthiques du métier (bienfaisance, non-malfaisance, autonomie, justice) et ses fondements juridiques.

Face à des lois dont l'application peut certainement porter préjudice à l'intégrité des personnes, notamment en termes de santé mentale, chacun assumera – en toute transparence – son rôle d'aide et de prévention dans un esprit d'équité et de justice distributive; mais ce sera aux limites de sa conscience que le médecin essaiera de déterminer qui, parmi les vulnérables, est encore plus vulnérable.

*Le Dr Bodenmann, médecin associé, responsable médical de l'Unité des populations vulnérables, s'exprime au nom de la PMU.

24 Heures © Edipresse Publications SA

24heures